

**COMMUNE**  
**CIEZ (Nièvre)**  
**58220**

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 09

- présents : 09

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

Le 24 novembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale Emile PRÊTRE, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Etaient présents : Mr François DENIZOT, Mme Christine LAMARRE, Mme Nadine ROLLET, Mr Christophe TISSIER, Mr Michel MAROTTE, Mr Guillaume BLANCHARD, Mr Patrick MARE, Mr Raynald LEFEBVRE, Mr Sébastien DIETZ.

Secrétaire de séance : Mme Nadine ROLLET.

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 01 septembre 2022 est adopté à l'unanimité avec une remarque de Mme LAMARRE : dans la rubrique « Divers » il n'a pas été mentionné la proposition du Département pour la plantation de 20 arbres fruitiers ou haies mellifères.

**> COUPES DE L'EXERCICE 2023 EN FORÊT SECTIONALE DE JUSSY -  
délibération 2022/031**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, demande à l'Office National des Forêts :

- le martelage de la parcelle 3 de la forêt sectionale de JUSSY (coupe rase en vue de l'extension de la carrière DEROMEDI)
- la mise en vente des produits martelés au cours des prochaines ventes de l'Office National des Forêts,
- la délivrance des houppiers et du taillis au profit des affouagistes sous la responsabilité des trois garants suivants : Mr Jean-Bernard TAMBOUR, Mr Christophe TURPIN, Mr Fabrice BAUDEL.

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00

**➤ CESSION DE L'IMMEUBLE SISE 4 RUE DE COSNE - DELIBERATION 2022/032**

Dans le cadre de la mise en vente de la maison sise 4 rue de Cosne (parcelles cadastrées AB 325 et AB 327) Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'achat de Madame Nicole DIETZ domiciliée 1 rue de Traverse 89560 Chastenay-Le-Haut, pour la somme de 68 000.00 €

Mr Sébastien DIETZ ayant un lien familial avec l'acquéreur, il s'abstient pour cette délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de vente de la maison sise 4 rue de Cosne à 68 000.00 euros.
- d'accepter la proposition d'achat de Madame Nicole DIETZ domiciliée 1 rue de Traverse 89560 Chastenay-Le-Haut, pour la somme de 68 000.00 €.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents en rapport et afférents à la vente de cet immeuble.
- de choisir le Notaire de l'acquéreur Maître LAMBERT-TAPIE Marie-Alice - 14, rue Principale 89560 OUANNE pour instruire la vente et établir les actes.

Pour : 08 Abstentions : 01 Contre : 00

**➤ CESSION DU POELE A GRANULES REPERTORIE A L'INVENTAIRE BM2018MONANGE01- DELIBERATION 2022/033**

Vu la cession de l'immeuble sise 4 rue de Cosne,

Vu la proposition d'acquisition pour la somme de 2 000,00€ du poêle à granulés présent dans cet immeuble, faite par Mme Nicole DIETZ domiciliée 1 rue de Traverse 89 560 Chastenay-Le-Haut,

Mr Sébastien DIETZ ayant un lien familial avec l'acquéreur, il s'abstient pour cette délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de céder le poêle à granulés répertorié à l'inventaire sous le n° BM2018MONANGE01 à Madame Nicole DIETZ domiciliée 1 rue de Traverse 89 560 Chastenay-Le-Haut, pour la somme de 2 000.00 €.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents en rapport et afférents à la vente.

Pour : 08 Abstentions : 01 Contre : 00

**➤ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL - délibération 2022/034**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le bon équilibre du budget communal, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants sur l'exercice 2022 :

En section de **fonctionnement** :

Dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	60632		Fournitures de petit équipement	- 5000 €
012	6411		Personnel titulaire	+ 5 000€
042	722		Travaux en régie- Immo corporelles	-4 000€
042	722		Travaux en régie- Immo corporelles	+4000€

En section **d'investissement** :

Dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	21312		Bâtiments scolaires	-4000€
040	2135	202203	Installations générales, agencements, aménagements	+ 4000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les modifications présentées au budget principal de la commune.

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00

**➤ SUIVI MEDICAL DES AGENTS-MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA NIEVRE - Délibération 2022/035**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n o 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n o 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n084-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Considérant la création au 1er janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre.

Considérant que le *GIP* santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au *GIP* santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- Que la commune de CIEZ sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du *GIP* santé pour le suivi médical de ses agents.
- De participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00

## **➤ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR - délibération 2022/036**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population en 2023 ;

Vu la création d'emploi d'agent recenseur par délibération en date du 1er septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réaliser les opérations du recensement et que l'emploi d'agent recenseur sera confié à Monsieur Thibault ROLLET, puis propose que sa rémunération brute soit fixée au montant de 858.00 € (correspondant à la dotation forfaitaire de l'état).

Mme Nadine ROLLET ayant un lien familial, elle s'abstient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe la rémunération de l'agent recenseur Monsieur Thibault ROLLET à 858.00 € brut.

Pour : 08 Abstentions : 01 Contre : 00

### ➤ CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE - délibération 2022/037

Mr le Maire informe le Conseil municipal :

La gestion des accueils de loisirs du mercredi étant hors champ de compétence de « Cœur de Loire », il appartient donc aux communes d'organiser les accueils périscolaires.

Afin d'assurer une continuité de l'accueil de loisirs du mercredi et de maintenir ce service aux familles, il a été décidé d'établir une coopération entre les 10 communes du Donziais et de poursuivre le partenariat avec le Centre Social du Donziais en lui déléguant la mise en œuvre et la gestion de l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire. Cette action était inscrite dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2019/2022.

La commune de Donzy serait maintenue en qualité de « commune centralisatrice ».

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la convention relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire qui sera signée, avec effet rétroactif, sur les années 2021, 2022, 2023, et 2024.

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00

### ➤ MOTION SUR LES FINANCES LOCALES - délibération 2022/038

**Le Conseil municipal de la commune de CIEZ**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.**

---

### **La commune de CIEZ soutient les positions de l'Association de Maires des France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de CIEZ demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de CIEZ demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

### Concernant la crise énergétique, la Commune de CIEZ soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00

### AFFAIRES DIVERSES

- SIRP : statuts retrouvés. La commune de CIEZ souhaite que les frais soient partagés entre les 4 communes. Dans un premier temps ce sont les fournitures scolaires qui vont être partagées.

- SFR : installations Fibre en cours. Rdv le 29/11 à 10h00 avec SFR.

- Ville à Joie : 14 avril/30 juin 2023.

- Décorations lumineuses de Noël installées prochainement.

- Téléthon le 02 Décembre 2022 à Ciez.

- UTIR / RDV le 23/11. Le Conseil Municipal ne souhaite pas le passage de Villegeneray en agglomération. Un aménagement de sécurité va être effectué.
- 21/11 : rdv gendarmerie.
- révision chaudière école mairie effectué.
- Nièvre Ingénierie : cotisations qui vont évoluer. Propositions de 50 à 250€ ou 0,35€/habitant.
- Projet d'aménagement du bourg en attente de résultats d'analyses.
- Projet salle des fêtes : dossier DSIL/DETR. 50% peuvent être sollicités pour toit et isolation. Guillaume BLANCHARD n'est pas d'accord avec ce projet.
- Lumière à réparer à la sortie de l'école.

La séance est levée à 19h50